

2026/08



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2026 - 08

Objet : Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux :

Signature de l'avenant n°1 au marché

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et suivants,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, ainsi que ses avenants ultérieurs et ce, dans le cadre du Budget Municipal ;

VU le marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux avec Intéressement (Marché de type MTI P1 / P2 / P3) attribué sur procédure d'appel d'offres ouvert, par délibération de la Commission d'Appel d'Offres du 22 Janvier 2024 et notification du 30 Janvier 2024, à la société DALKIA représentée par DALKIA IDF, sise Tour Europe – 33, Place des Corolles TSA 57653, 92 400 COURBEVOIE,

CONSIDERANT l'achèvement des travaux de reconstruction et réhabilitation de la Salle Roger Donnet, et sa remise en service,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir la pompe à chaleur (PAC) de la Maison de Santé Goldstein, située rue Carnot,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux signé avec la société DALKIA représentée par DALKIA IDF, sise Tour Europe – 33, Place des Corolles TSA 57653, 92 400 COURBEVOIE et ayant pour objet d'intégrer à ce marché :

- Les installations de la Salle Roger Donnet,
- La PAC (pompe à chaleur) de la Maison de Santé Goldstein,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260212-20260212-02-CC
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

et ce pour un montant total annuel de 10 090,39 €HT (dix-mille-quatre-vingt-dix euros et trente-neuf centimes hors taxes) (valeur marché) en plus-value, soit une augmentation du montant du marché de 4,15 %,

Article 2 : Cela a pour effet de porter le montant annuel du marché à la somme de 253 159,60 € HT (deux-cent-cinquante-trois-mille-cent-cinquante-neuf euros et soixante centimes hors taxes), cette dépense étant imputée aux budgets de fonctionnement et d'investissement 2025 et suivants de la ville.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 12 février 2026

Transmis pour notification le : 16.02.2026

Certifié exécutoire par le Maire,
le 16.02.26

Patrick CANQUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20260212-20260802-02-CC
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026